

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 31 JANVIER 2018

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 31 janvier 2018 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

- I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.

- III – Administration générale – Personnel

. Projet de l'association Habitat et Humanisme

L'association Habitat et Humanisme a acquis l'ancienne maison de retraite située Allée des pins de Jaulmes pour y réaliser un projet innovant à vocation sociale composé de trois éléments (voir plaquette en Annexe n°1):

- Une pension de famille (maison-relais) de 22 logements pour des personnes isolées (permettant l'accès à un logement autonome dans un environnement semi-collectif avec l'accompagnement d'un « hôte ») ;
- Une maison en partage de 13 logements pour personnes âgées de plus de 60 ans ou connaissant une situation de handicap de plus de 20 ans, accompagnées par une « maîtresse de maison » ;
- 6 logements sociaux pour les familles éligibles dont les revenus ne dépassent pas un niveau de ressources déterminé, du T2 au T5, bénéficiant de l'aide d'un travailleur social référent pour les accompagner dans leurs démarches administratives et sociales.

Le chantier ayant démarré pendant l'été 2017 et devant s'achever à la fin du 1^{er} semestre de 2018 pour une livraison en septembre/octobre, l'association a sollicité la commune pour donner un nom à la voie qui desservira les trois groupes de logements, en demandant notamment qu'elle soit classée dans le domaine public.

1. Projet Habitat et Humanisme - Dénomination de la voie d'accès

Afin de donner rapidement une adresse avec un numéro de voirie aux logements sociaux et à la maison en partage, il est nécessaire de donner un nom à la voie de desserte existante (voir plan en Annexe n°2), sachant que l'adresse de la pension de famille se situe au niveau du « plan des grillons ».

En accord avec l'association, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie « Allée Simone VEIL ».

2. Projet Habitat et Humanisme – Classement de la voie dans le domaine public

La voie se situe sur les parcelles cadastrées section AN n°494 et 495 (acquises en 2016 auprès d'Habitat du Gard), qui relèvent aujourd'hui du domaine privé communal. Afin de lui donner le statut de voie communale publique, permettant aux riverains de disposer d'une boîte aux lettres à l'entrée de leur logement et de bénéficier de la protection et de l'entretien dus aux voies publiques, il est proposé au Conseil Municipal de classer officiellement la voie dans le domaine public communal, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est précisé que le classement en voie communale est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

3. Reconduction de la Convention de mise à disposition d'un espace de stationnement avec la Poste

Le 5 septembre 2016, la Poste a subi un incendie sur sa plateforme courrier d'Aimargues qui a été complètement détruite. Dans ces circonstances exceptionnelles, elle a sollicité la commune pour avoir l'autorisation d'utiliser des parkings communaux, non seulement pour les voitures des agents pendant leurs tournées, mais aussi pour les voitures de La Poste la nuit (une fois les agents rentrés chez eux avec leur véhicule personnel). Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle plateforme, il a donc été convenu de permettre le stationnement des véhicules postaux sur le parking situé entre la rue des mimosas et la salle Vergèze Espace (à proximité immédiate du bureau de poste de Vergèze), dit parking des mimosas.

Signée le 10 novembre 2016, la convention conclue avec Locaposte prévoyait (à titre exceptionnel) la gratuité de la mise à disposition du site pendant une période d'une année. La date d'échéance étant aujourd'hui dépassée, la Poste a été sollicitée pour une reconduction de la mise à disposition, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 1000 euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'une année susceptible d'être interrompue par LR avec un préavis de 15 jours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la convention avec la Poste dans les conditions ci-exposées et d'autoriser M. le Maire à conclure l'avenant et à le mettre en œuvre.

4. Convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation et l'identification des chats errants

La prolifération de chats errants dans certains quartiers et la découverte en début d'année d'une trentaine de chats empoisonnés ont incité la commune à envisager une action commune avec l'association ALFA (Association Locale des Félines d'Aimargues). Sur ses conseils, des contacts ont été pris avec la Fondation « 30 millions d'amis » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Sachant qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans (!), il semble que la stérilisation soit le meilleur moyen de lutter contre ce phénomène par le contrôle de leur reproduction.

Aux termes de l'article L211-27 du code rural, « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

La Fondation propose ainsi une convention qui détermine les obligations de chaque partie dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur. Chaque campagne devra faire l'objet d'un bon de mission déterminant le besoin, le lieu et la date d'intervention, ainsi que le montant de l'aide allouée par la Fondation.

- Obligations de la commune : information de la population par affichage et publication une semaine avant, capture des chats errants non identifiés, restitution éventuelle aux propriétaires après vérification ou transport chez un vétérinaire pour stérilisation, puis libération ou fourrière (en cas de problème sanitaires etc).
- Obligations de la Fondation : Prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage (60 à 80 euros par chat en fonction des cas), paiement direct des frais de vétérinaire, identification des chats au nom de l'association.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention pour une durée d'un an reconductible et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

5. Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une « guinguette » dans le parc du Cottage

Par délibération en date du 23 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public afin d'offrir aux familles qui fréquentent le parc du Cottage un espace buvette et restauration rapide dans l'espace aménagé à cet effet (local et terrasse).

L'auto-entrepreneur qui a été retenu pour exercer cette activité ayant souhaité y mettre fin pendant l'été 2017, une nouvelle consultation a été engagée en fin d'année. La commune a reçu une seule candidature : celle de Monsieur Sébastien NAVARRO, habitant de Vestric présentant une expérience dans la restauration (8 ans dans des restaurants d'Aimargues), déjà titulaire d'un commerce ambulant et d'une licence grande restauration.

Dans son offre, il propose de la petite restauration sucrée (crêpes, gaufres, glaces etc) mais aussi salée (ce qui n'était pas le cas de l'occupant précédent de la guinguette) : paninis, sandwichs, salades, plats cuisinés, boissons chaudes ou froides sans alcool, et la possibilité de créer des animations à destination des enfants : chasses au trésor, concours de dessin, omelette pascalle, après-midi à thème etc). Il décrit également l'équipement prévu pour aménager le local : congélateur, plancha, friteuse, crêpière etc.

Afin de lui permettre de commencer cette activité, il est prévu dans un premier temps de conclure avec lui une convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} mars au 31 décembre 2018, sachant que cette convention pourra être renouvelée en fonction des résultats de l'activité.

Sur le plan financier, dans la mesure où il s'agit d'une activité nouvelle dont les recettes sont incertaines et en raison des charges liées à l'aménagement du local (équipement matériel à la charge de l'occupant), il est prévu une redevance pour couvrir notamment le coût des fluides pris en charge par la collectivité (soit 200 euros pour le mois de mars, puis 600 euros par trimestre), à payer sur la base d'un titre de recettes trimestriel aux dates suivantes (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec M. NAVARRO dans les conditions exposées ci-dessus, pour permettre aux usagers du parc de bénéficier à nouveau d'un service restauration rapide amélioré, le week-end et en période de vacances scolaires, mais aussi en semaine aux heures d'ouverture du parc.

6. Modification d'une Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS

Le CCAS ne disposant pas de son personnel propre (à l'exception du personnel du centre socio-culturel CSC Marcel Pagnol directement recruté par l'établissement public), utilise à temps partiel les compétences de différents agents communaux conformément à la dernière délibération en date du 26 juin 2017 :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe, à raison de 15 heures hebdomadaires dont 5 heures pour le CSC, pour assurer la responsabilité de la gestion administrative du centre (suivi du conseil d'administration, gestion du personnel et des finances du CCAS etc);
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à raison de 24 heures hebdomadaires dont 7 heures pour le CSC, pour assister l'agent responsable de la gestion administrative;
- 1 adjoint technique, à raison de 2 heures hebdomadaires, pour assurer des fonctions de maintenance informatique au CSC ;
- 2 adjoints techniques, à raison de 10 heures hebdomadaires pour l'un et 14 heures pour l'autre au CSC, pour assurer des fonctions d'entretien;

Ces mises à disposition ont été renouvelées à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une nouvelle période de 3 ans, dans le cadre de la convention générale en date du 8 mai 2008 qui régit les relations entre la commune et le CCAS en matière de mise à disposition de moyens humains et matériels.

Une modification dans la répartition des horaires de la responsable administrative (aujourd'hui attaché territorial) s'avérant nécessaire pour tenir compte de l'augmentation du temps de travail nécessaire à la gestion administrative et comptable du centre social, un avenant est prévu pour la formaliser : 15 heures hebdomadaires dont 10 heures pour le centre social.

Afin d'enregistrer cette modification effective depuis le 1^{er} janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition modifiée, ce qui permettra la mise à jour de l'arrêté municipal qui sera pris après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A.

- IV – Associations

7. Convention de partenariat avec UCV Boules pour la mise à disposition de divers équipements sportifs et des arènes

L'association UCV Boules organise cette année deux manifestations importantes qui vont nécessiter la mise à disposition gratuite de locaux et de matériel de la part de la commune :

- Le concours Trophée des Présidents des 10 et 11 mars 2018 (accueil de 100 équipes) : en plus du boulodrome, le parking du stade Diagana et le parking des arènes en cas de forte affluence le samedi 10 mars ;
- Le qualificatif Championnat du Gard doublette provençal le 3 juin 2018 (accueil de 80 à équipes) : en plus du boulodrome, le parking des arènes mais aussi l'intérieur et la buvette des arènes peuvent être nécessaires en fonction de l'affluence.

Afin de formaliser l'accord avec le club sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat correspondante.

8. Convention de partenariat avec Gym'art à l'occasion du championnat de France de gymnastique du 18 au 20 mai 2018

A l'occasion de la finale du championnat de France de gymnastique qui doit se dérouler à Vergèze du 18 au 20 mai 2018, l'association Gym'art a sollicité la commune pour disposer gratuitement de salles et de matériel (estrade, 2 barnums, tables, poubelles, chariots, tableaux électriques), afin d'accueillir les 500 meilleurs gymnastes qualifiés.

Outre les équipements sportifs (gymnases de gymnastique et basket), l'organisation de cette finale nécessitera la mise à disposition de la salle Vergèze Espace pour clôturer la compétition par un repas susceptible d'accueillir 400 convives.

Afin de formaliser l'accord avec le club sportif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat correspondante.

9. Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association AREMA

Par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle communale cadastrée section AA n°411 située chemin de Nîmes, comportant un hangar (remise « Chapel ») et deux locaux annexes mis à disposition de deux associations : Terre des enfants et AREMA. Ces deux locaux doivent donc être libérés pour être remis à l'acquéreur et la commune s'est engagée à reloger les associations concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux à usage de bureau et de stockage au profit de l'association AREMA (locaux situés rue neuve à l'arrière de l'hôtel de ville comportant 1 grande pièce d'une superficie totale d'environ 40 m², anciens locaux des syndicats) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante.

10. Convention de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association Terre des enfants

Il est prévu de prendre les mêmes dispositions au profit de l'association Terre des enfants, avec laquelle la commune a un partenariat depuis plus de 15 ans dans le cadre de l'organisation du forum annuel de la marionnette Art Pantin, et qui disposait d'un local annexe de la remise Chapel à usage de bureau et de stockage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition à titre gratuit de nouveaux locaux à usage de stockage au profit de l'association humanitaire Terre des enfants (local situé rue neuve à l'arrière de l'hôtel de ville comportant 1 pièce équipée d'étagères de rangement) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante.

- IV - Finances – Marchés publics - Transactions

11. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur 2018

Aux termes de l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'assemblée engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est nécessaire de préciser le montant et l'affectation des crédits.

En 2017, les crédits ouverts en investissement sur les comptes 202, 2031, 204173, 2051 et 21 se sont élevés à 2 809 000 euros (voir tableau en Annexe n°3), ce qui permet une autorisation au titre de l'exercice 2018 d'un montant maximum de **702 250 euros** dans l'attente de l'adoption du budget primitif prévue le 28 mars prochain.

Ce montant étant suffisant pour couvrir les besoins, les crédits inscrits au chapitre 23 n'ont pas été comptabilisés.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 sur les comptes précisés ci-dessus.

- VI – Urbanisme - Environnement

12. ICPE - Enquête publique sur la demande d'ouverture d'un nouveau site de production de vin à Codognan

Par arrêté en date du 20 décembre 2017, le Préfet du Gard a ouvert une enquête publique relative à la demande de la SCA Vignoble de la voie d'Héraclès d'autorisation d'exploiter une nouvelle cave coopérative de production de vins d'une capacité totale de 110 000hl/an sur la commune de Codognan, en remplacement de la cave actuelle située à Vergèze.

Le projet relève en effet de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui impose une étude d'impact et une enquête publique préalable. Un extrait du dossier est joint en Annexe n°4

L'enquête se déroulera à la mairie de Codognan du mardi 16 janvier au vendredi 16 février 2018 inclus. Le commissaire enquêteur Monsieur Pierre FERIAUD recevra les observations écrites et orales les 16, 31 janvier et 8 février de 9 à 12 heures, et les 22 janvier et 16 février de 15 à 17 heures.

La commune de Vergèze étant située dans le périmètre prévu par la nomenclature des ICPE (de même que Codognan, Aigues Vives, Le Cailar et Aimargues), le Conseil Municipal doit délibérer au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

S'agissant d'un projet de développement, innovant, plus écologique et plus performant que la cave actuelle, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture de la nouvelle cave coopérative.

- VII – Intercommunalité

13. Révision de l'accord local relatif au nombre de conseillers communautaires

A la suite de la démission collective de 7 conseillers municipaux et de la totalité des suivants de la liste d'opposition du Conseil Municipal de la ville d'Uchaud, une élection municipale partielle intégrale doit avoir lieu à Uchaud au début du mois de février 2018.

Au terme de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, il est donc nécessaire de recomposer le Conseil Communautaire de Rhône Vistre Vidourle dont la répartition des sièges a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014.

Deux possibilités s'ouvriraient pour cette recombinaison :

- soit une répartition selon l'importance géographique de chaque commune selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT (III à IV) (31 conseillers)
- soit dans le cadre d'un accord local respectant un certain nombre de conditions précises :
 - > Le nombre total de sièges ne peut pas dépasser de plus de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;
 - > Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - > Chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège ;
 - > Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - > La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la communauté.

Par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la révision de l'accord local portant détermination du nombre de délégués communautaires, du nombre de vice-présidents et de la répartition des sièges dans les conditions suivantes :

Commune	Population municipale	Sièges actuels	Nouvelle répartition
Vergèze	5057	5	6
Uchaud	4230	5	6
Gallargues	3572	4	5
Aigues Vives	3175	4	5
Aubais	2589	3	4
Codognan	2428	3	4
Nages	1561	3	2
Vestric	1420	3	2
Mus	1388	3	2
Boissières	535	2	1
	25 955	35	37

La validation de ce nouvel accord nécessitant l'avis des communes membres, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle organisation, sachant qu'elle devrait prendre effet à compter du premier tour de l'élection municipale d'Uchaud prévue le 4 février 2018.

14. Composition du Conseil Communautaire – Election d'un conseiller communautaire supplémentaire

Dans la nouvelle répartition des sièges à la communauté de communes, toutes les communes membres sont concernées par une modification du nombre de leurs délégués communautaire à la hausse ou à la baisse.

La commune de Vergèze gagnant un siège, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau conseiller communautaire parmi les membres du Conseil Municipal.

Aux termes de l'article L5211-6-2 a) et b) du CGCT, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

« a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. (...). »

Les 5 élus actuels du Conseil communautaire conservent donc leurs sièges : René BALANA, Isabelle DEBRIE, Robert MONNIER, Brigitte MIRANDE, Brian LAREQUIE.

Madame Marie FOURNERA ayant déjà des responsabilités à la communauté de communes où elle a succédé à Madame Laurence BLAISE depuis septembre dernier à la Commission Environnement/Déchets, est candidate pour cette élection.

15. Modification statutaire liée au transfert de la compétence GEMAPI à la CCRVV

En application de la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de la Protection contre les inondations) est devenue une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les contours de la compétence sont fixés aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et figurent déjà dans les statuts de la communauté de communes dans les conditions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La communauté a proposé de se substituer également aux communes pour un certain nombre d'actions complémentaires qui ne relèvent pas de la compétence GEMAPI telle qu'elle est strictement définie par la loi mais qui en sont quasiment inséparables. Dites « hors GEMAPI », elles représentent une partie des missions exercées par les EPTB du Vistre et du Vidourle.

Afin d'éviter une double cotisation aux EPTB (de l'EPCI pour la GEMAPI, et des communes pour le « hors GEMAPI »), la communauté a voté pour les intégrer dans son champs d'action :

- Action en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques,
- Concours technique et financier à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection des milieux aquatiques,
- Concours technique et financier à la prévision hydrométéorologique, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque,
- Concours technique et financier à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

S'agissant d'une modification statutaire, l'article L5211-17 du CGCT impose des délibérations concordantes du conseil communautaire et des 2/3 des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle modification des statuts de la communauté de communes liée au transfert de la compétence GEMAPI.

16. Représentants de la commune au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Syndicat mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

Afin d'être représenté au Comité syndical, il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de titulaire Madame Marie FOURNERA, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et au développement durable ; le nom de l' élu(e) suppléant(e) sera proposé en séance.

- VIII - Pour information

1. Information sur l'actualité de la communauté de communes

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 1^{er} décembre 2017 approuvant la défense de la commune – référé préfectoral assorti d'une demande de suspension d'un permis de construire en date du 23 novembre 2017 devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre le permis de construire PC 3034417P0013 délivré à Monsieur PUCCINI Guillaume en date du 29 mai 2017.

Décision en date du 4 décembre 2017 approuvant le contrat de maintenance du matériel PDA SK20F et du logiciel PVeFiNES – société YouTransactor pour une durée de un an pour un montant forfaitaire de maintenance annuelle de 300.00 € H.T.

Décision en date du 7 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 1 au marché 2017/15 pour la construction du mur de soutènement des tennis pour un montant de 64 674.72 € T.T.C

Décision en date du 8 décembre 2017 approuvant un marché avec la société TECHNICAL STUDIO pour l'acquisition d'un nouvel outil de mobilité pour le service propreté – véhicule électrique sans permis pour un montant de 13 974.00 T.T.C.

Décision en date du 11 décembre 2017 approuvant un marché de fourniture de matériels électriques pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes de 40 000.00 € H.T. pour le seuil maxi

Décision en date du 14 décembre 2017 approuvant le contrat de service – maintenance évolutive et corrective – système – prestations plus – Gfi Go Folio NEMAUSIC/GFI Progiciels pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 7822.30 € H.T.

Décision en date du 18 décembre 2017 pour un contrat de cession de spectacle « Cyrano de Bergerac » avec le GRENIER DE BABOUCHKA pour une représentation le vendredi 19 janvier 2018 pour un montant de 7 800.00 € T.T.C

Décision en date du 19 décembre 2017 approuvant un marché pour la fourniture de produits phytosanitaires pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant identique pour toutes les périodes de 30 000.00 € H.T. pour le seuil maxi.

Décision en date du 19 décembre 2017 approuvant un marché pour la fourniture d’enveloppes, de papier entête avec le logo de la mairie pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant identique pour toutes les périodes de 4 000.00 € H.T pour le seuil maxi.

Décision en date du 19 décembre 2017 approuvant un marché de fourniture de produits de marquage routier pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant identique pour toutes les périodes de 6 000.00 € H.T pour un seuil maxi.

Décision en date du 21 décembre 2017 pour un contrat de session de spectacle « Ballet Bar » avec l’association Danse Pyramid pour une représentation le vendredi 4 mai 2018 pour un montant de 7 089.40 € T.T.C.

Décision en date du 22 décembre 2017 pour un marché de fourniture de fioul et mise à disposition d’une cuve métallique avec la société DYNEFF SAS pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant identique pour toutes les périodes de 15 000.00 € H.T pour le seuil maxi.

Décision en date du 29 décembre 2017 approuvant un marché pour Mission CSPPS pour des travaux en vue de la mise aux normes du bâtiment Ciné-Théâtre de la commune de Vergèze avec la société SPS SUD EST pour un montant de 1 566.00 € T.T.C.

Décision en date du 29 décembre 2017 approuvant un marché de mission de contrôle technique pour des travaux en vue de la mise aux normes du bâtiment Ciné-Théâtre de la commune de Vergèze avec le cabinet AC&MO pour un montant de 7 200.00 € T.T.C.

Décision en date du 9 janvier 2018 approuvant un dossier de sinistre – accord pour indemnisation d’un sinistre survenu le 18 octobre 2017 chemin de la monnaie (barrières) pour un montant de 5 200.00 €.

Décision en date du 11 janvier 2018 approuvant la modification d’une régie de recettes pour la perception des produits relatifs au prêt de matériel aux vergézois (redevance benne à végétaux)

Décision en date du 15 janvier 2018 approuvant un marché de fourniture de voirie lot 1 : granulats avec la société LAZARD pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes de 25 000.00 € H.T. pour un seuil maxi.

Décision en date du 15 janvier 2018 approuvant un marché de fourniture de voirie lot 2 : enrobés avec la société LAZARD pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, pour un montant identique pour toutes les périodes de 5 000.00 € H.T. pour un seuil maxi.

Décision en date du 15 janvier 2018 approuvant un marché de fourniture de voirie lot 3 : agrégats avec la société VESTRIC GRANULATS pour une période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans pour un montant identique pour toutes les périodes de 8 000.00 € H.T. pour un seuil maxi.

Décision en date du 18 janvier 2018 approuvant un contrat de maintenance de matériel d'affichage électronique de communication avec la société CENTAURE SYSTEME pour une redevance forfaitaire annuelle de 650.00 € H.T.

XIX - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA

.../...

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Crédits ouvert en 2017	Autorisation
20	020	202	Administration générale de la collectivité - Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	8 000,00	2 000,00
20	020	2031	Administration générale de la collectivité - Frais d'études	60 000,00	15 000,00
20	822	2031	Voirie communale et routes - Frais d'études	14 949,00	3 737,25
20	020	2051	Administration générale de la collectivité - Concessions et droits similaires	13 082,00	3 270,50
20	020	204173	Administration générale de la collectivité - Autres EPL-Projet d'infrastr.d'intérêt national	133 049,06	33 262,27
21	020	2111	Administration générale de la collectivité - Terrains nus	127 247,50	31 811,88
21	824	2115	Autres opérations d'aménagement urbain - Terrains bâtis	30 000,00	7 500,00
21	830	2128	Services communs - Autres agencements et aménagements de terrains	70 000,00	17 500,00
21	020	21311	Administration générale de la collectivité - Hôtel de ville	2 530,00	632,50
21	211	21312	Ecoles maternelles - Bâtiments scolaires	239 187,60	59 796,90
21	212	21312	Ecoles primaires - Bâtiments scolaires	8 222,00	2 055,50
21	020	21318	Administration générale de la collectivité - Autres bâtiments publics	160 000,00	40 000,00
21	313	21318	Théâtres - Autres bâtiments publics	200 000,00	50 000,00
21	411	21318	Salles de sport,Gymnases - Autres bâtiments publics	226 920,00	56 730,00
21	822	2152	Voirie communale et routes - Installations de voirie	1 145 130,88	286 282,72
21	020	21538	Administration générale de la collectivité - Autres réseaux	3 646,80	911,70
21	820	21538	Services communs - Autres réseaux	28 000,00	7 000,00
21	822	21538	Voirie communale et routes - Autres réseaux	29 998,22	7 499,56
21	412	2158	Stades - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 100,00	5 025,00
21	810	2158	Services communs - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 900,00	2 975,00
21	822	2158	Voirie communale et routes - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 450,00	2 612,50
21	020	2183	Administration générale de la collectivité - Matériel de bureau et matériel informatique	217 840,00	54 460,00
21	33	2183	Action Culturelle - Matériel de bureau et matériel informatique	1 200,00	300,00
21	211	2184	Ecoles maternelles - Mobilier	1 700,00	425,00
21	212	2184	Ecoles primaires - Mobilier	5 140,00	1 285,00
21	33	2184	Action culturelle - Mobilier	650,00	162,50
21	020	2188	Administration générale de la collectivité - Autres immobilisations corporelles	8 346,40	2 086,60
21	024	2188	Fêtes et cérémonie - Autres immobilisations corporelles	5 750,00	1 437,50
21	212	2188	Ecoles primaires - Autres immobilisations corporelles	6 350,00	1 587,50
21	321	2188	Bibliothèque et médiathèques - Autres immobilisations corporelles	782,28	195,57
21	33	2188	Action culturelle - Autres immobilisations corporelles	8 700,00	2 175,00
21	411	2188	Salles de sport,Gymnases - Autres immobilisations corporelles	3 000,00	750,00
21	414	2188	Autres équipements sportifs ou de loisir - Autres immobilisations corporelles	2 578,26	644,57
21	810	2188	Services communs - Autres immobilisations corporelles	1 200,00	300,00
21	822	2188	Voirie communale et routes - Autres immobilisations corporelles	3 350,00	837,50
				2 809 000,00	702 250,00